



IFCAF

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

2023 / 2024



IFCAF

Téléphone

05 59 43 91 72
06 33 21 03 31

Email

contact@ifcaf.fr

IFCAF Pays Basque

1 Rue Larre eder bidea – Résidence Larre Lore B2 11
64310 ASCAIN

IFCAF Paris

20 rue Cambon
75001 Paris

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Offre :

L'offre de formation est matérialisée par un document écrit adressé au demandeur.

La SARL IFCAF accepte de fournir au Client les stages de formation précisés dans la convention de formation ou devis, sous réserve que le client s'engage à respecter les stipulations prévues dans les conditions générales suivantes (ci-après dénommées les "Conditions Générales").

Les Conditions Générales doivent être considérées comme acceptées par le Client du fait de l'acceptation d'une offre, de la passation d'une Convention de Formation ou devis ou de l'acceptation expresse ou tacite d'une facture.

En aucun cas les conditions générales d'achat du Client ne sont opposables à la SARL IFCAF. En cas de contradiction entre les conditions générales d'achat du Client et les Conditions Générales de la SARL IFCAF, ces dernières prévaudront. Des Conditions Particulières peuvent compléter, suppléer ou exclure toute ou partie des présentes Conditions Générales.

Article 1 : Inscription et commande

La commande d'une action de formation ne prend effet qu'à réception d'un document écrit du donneur d'ordre.

Par retour, la SARL IFCAF adresse un accusé de réception (mail,... envoi des convocations pour les stages inter ou intra entreprise).

Aucune addition, omission ou modification de l'une quelconque des dispositions des présentes ne liera la SARL IFCAF, sauf acceptation écrite de sa part.

En cas de modification quelconque (désignation, quantité, etc.) d'une commande confirmée par la SARL IFCAF, les conditions antérieurement accordées ne peuvent être reconduites sans l'accord express de la SARL IFCAF.

Toutefois, la SARL IFCAF se réserve le droit de n'accepter toute demande d'inscription de stages inter ou intra entreprise que dans la limite des places disponibles.

Article 2 : Prix

Les prix des formations sont ceux figurant sur l'offre, en cours de validité. Ils comprennent les frais d'animation (formateur) et ainsi que la fourniture d'un (1) support de cours par stagiaire et autres frais annexes selon le cas (déplacement, hébergement). Cependant, le prix des repas peut être ajouté en accord avec les deux parties.

Les prix sont exprimés en Euros H.T et T.T.C.. Le montant des taxes est à la charge du Client, aux valeurs légales en vigueur.

Article 3 : Convocation - Confirmation de la réalisation de l'action de formation

Dans le cas de sessions "inter ou intra", une convocation est adressée, à l'avance, au client. Elle indique les renseignements concernant la session (dates, lieu, horaires, ...). Cette convocation tient lieu de confirmation de réalisation de l'action de formation.

Article 4 : Report-Annulation

4.1. Du fait du Client : Toute annulation ou report doit être confirmé impérativement par courrier à la SARL IFCAF.

Selon les dispositions contractuelles ou, par défaut jusqu'à une date précédant de 10 jours la date fixée pour le début de la formation, le donneur d'ordre conserve la faculté de reporter ou d'annuler : L'inscription d'un ou plusieurs stagiaires pour les formations "inter entreprises", la réalisation d'une ou plusieurs formations "intra entreprise" .

Pour toute annulation intervenant entre le 5ème et le 9ème jour, la SARL IFCAF pourra facturer des frais représentant 50% du prix du Stage de formation.

Pour toute annulation inférieure à 5 jours, la SARL IFCAF pourra facturer des frais représentant 100% du prix du Stage de formation.

Toute action de formation commencée est due en totalité.

4.2. Du fait de la SARL IFCAF : La SARL IFCAF se réserve le droit d'annuler ou de reporter sans indemnités un Stage de Formation inter ou intra entreprise si le nombre de participants n'est pas suffisant. Le Client peut alors, soit choisir une autre date dans le calendrier des Stages de Formations, soit annuler son inscription.

La SARL IFCAF ne pourra être tenue responsable des frais ou dommages conséquents à l'annulation d'un Stage de Formation ou à son report à une date ultérieure.

Article 5 : Facture / convention

Pour les stages "imputables", en référence à la Loi sur la formation professionnelle continue, et sauf avis contraire de la part du donneur d'ordre, nous adressons une facture convention simplifiée. Si précisé dans la proposition, la facture est alors adressée à l'OPCO ou la structure désignée.

Duplicata des documents émis après formation :

Sur demande écrite, la SARL IFCAF peut délivrer un duplicata des attestations et avis émis après l'action de formation, pendant une période correspondant à la validité de la formation.

Article 6 : Déroulement des cours

6.1. La SARL IFCAF s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

6.2. Pour les stages inter ou intra entreprise, les stagiaires doivent se conformer au règlement intérieur de la SARL IFCAF.

Article 7 : Règlement

Les règlements sont exigibles à réception de la facture sauf stipulation précisée dans les conditions particulières du Bon de Commande. La facture est adressée au donneur d'ordre qui s'engage à en assurer le règlement. En cas de prise en charge par un OPCO, il appartient au Client de s'assurer que la demande préalable a été faite dans les délais et de la bonne fin du paiement par l'organisme que le Client aura désigné.

Tout retard de paiement, après mise en demeure préalable, entraîne de plein droit une pénalité de retard qui sera calculée et due, mensuellement, avec un intérêt annuel égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue, qui correspond au minimum prévu par la Loi. Les éventuels frais de recouvrement seront à la charge du Client.

Article 8 : Droits de Propriété

Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces actions de formation ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit de la SARL IFCAF.

Article 9 : Responsabilité de la SARL IFCAF

L'obligation souscrite par la SARL IFCAF, dans le cadre de ses stages de formation, constitue une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

Lorsque les travaux pratiques afférents au stage de formation seront effectués par le stagiaire ou le personnel du Client sur son matériel, la SARL IFCAF ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés au dit matériel.

En aucun cas la responsabilité de la SARL IFCAF ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit, au titre du contenu des cours et/ou formations et/ou conseils dispensés par le(s) partenaire(s) extérieur(s) tel(s) que visé(s) à l'article 6 paragraphe 6.1 ci-dessus.

Article 10 : Limitation de Responsabilité

La SARL IFCAF et le Client ne pourront voir leur responsabilité engagée l'un envers l'autre pour tous dommages indirects de quelque nature que ce soit, incluant notamment la perte de profits, de revenus, d'usage, ou de données découlant de l'accomplissement des services en application des Conditions Générales et/ou de la proposition de formation.

Article 11 : Confidentialité

La SARL IFCAF et ses éventuels sous-traitants, s'engagent à ne divulguer aucune information recueillie à des tiers, sauf lorsque les textes légaux, ou réglementaires et/ou les dispositions contractuelles en vigueur l'y autorisent tant au niveau national qu'au niveau communautaire.

Article 12 : Références Commerciales

Le Client autorise la SARL IFCAF à faire figurer le nom et/ou logo du Client sur une liste de références commerciales, sauf mention explicite de la part du Client.

Article 13 : Applicable/Juridiction Compétente

Les présentes sont soumises au droit français.

A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution des présentes, il est fait expressément attribution de compétence au Tribunal de PARIS et du Tribunal de Bayonne..

Le présent règlement entre en vigueur à compter de Janvier 2020.

Gérant de la SARL IFCAF

Jean-Luc PRAT-dit-HAURET